

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 21 octobre 2024 à 19h00, à la
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ABSENT :

Mme Éliane Champigny, conseillère district #3

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8163-2024

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Dépôt de la 73^e liste des nouveaux arrivants

3.2 Octroi de contrat - Aménagement du deuxième espace de service de garde en milieu familial

3.3 Mandat pour des forages dans les rangs Belle Rivière, Sainte-Anne et la route des Savard

3.4 Fourniture et installation des compteurs d'eau - Octroi de contrat

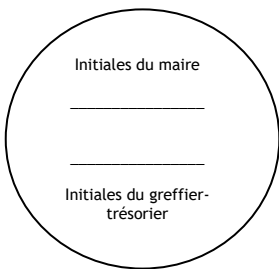
3.5 Contribution financière pour l'aménagement d'un sentier pour la coupe Québec de vélo de montagne

3.6 Demande d'aide financière du Club Quad de la montagne de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

4. Loisirs et culture

4.1 Réseau biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Cotisation 2025

5. Urbanisme



5.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 300 chemin du Hameau

5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services d'urbanisme à intervenir avec la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

3. RÉOLUTIONS

3.1 DÉPÔT DE LA 73^E LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

8164-2024

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Julie Bellanger De Rebourseaux et Pascal Salle Barry, 575 rue Labarre

D'accepter la 73^e liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

3.2 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU DEUXIÈME ESPACE DE SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

8165-2024

Considérant la résolution #8096-2024 autorisant le dépôt d'une aide financière dans le Programme Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'aménagement d'un espace pour un service de garde en milieu familial;

Considérant l'estimation des travaux au montant de 54 241,79 \$ et le financement confirmé du projet en provenance de :

- Une aide financière obtenue de 80 % via le FRR soit 26 990,84 \$;
- Une aide financière de 16 402,59 \$ du Programme d'appui aux partenaires pour l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance (PAPASGEE-volet RSGE);
- Une participation municipale de 10 848,36 \$.

Considérant la soumission #1798 d'un montant de 55 722,63 \$ taxes incluses de Construction et plomberie JP Larouche et Fils pour l'aménagement du deuxième espace dédié au service de garde en milieu familial;

Considérant qu'une portion des travaux soumissionnés pourra être réalisée en régie interne ce qui diminuera le coût des travaux;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #1798 pour un montant maximal de 55 722,63 \$ taxes incluses de Construction et plomberie JP Larouche et Fils pour l'aménagement du deuxième espace dédié au service de garde en milieu familial.

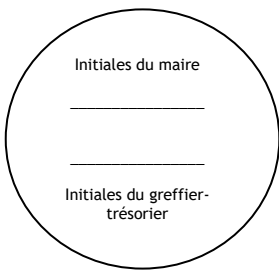
De défrayer la participation municipale des travaux à même le surplus non affecté de la Municipalité.

3.3 MANDAT POUR DES FORAGES DANS LES RANGS BELLE-RIVIÈRE, SAINTE-ANNE ET LA ROUTE DES SAVARD

8166-2024

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prépare présentement les plans et devis pour la réfection des rangs Belle-Rivière, Sainte-Anne et la Route des Savard;

Considérant l'importance de faire des forages dans ces rangs afin de déterminer la nature des travaux à réaliser;



Considérant que ces forages sont requis et essentiels afin de soumettre des demandes de subventions auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant l'offre de services obtenue par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est auprès de l'entreprise Puisatier de Delisle;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder à l'entreprise Puisatier de Delisle, le mandat de forage pour les rangs Belle-Rivière, Sainte-Anne et la route des Savard, et ce, pour un budget estimé à 15 000 \$ en fonction du nombre de forages à réaliser.

De défrayer les coûts de ce mandat à même le fonds Carrières et sablières.

3.4 FOURNITURE ET INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU - OCTROI DE CONTRAT

8167-2024

Considérant que pour atteindre les objectifs fixés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Municipalité est dans l'obligation de mettre en place une série de mesures permettant de favoriser la consommation responsable de l'eau, dont l'installation de compteurs d'eau dans 60 résidences et dans tous les ICI (industries, commerces et entreprises);

Considérant que la résolution #7650-2023 finance la portion municipale des compteurs d'eau et le système de relève automatisé ainsi que l'installation des équipements pour le secteur résidentiel par le surplus accumulé non-affecté pour un montant de 147 600 \$;

Considérant que par la résolution 218.10.22, la municipalité de St-Bruno octroie le contrat de fourniture de compteurs d'eau au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Les Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ) au montant de 97 062,63 \$ taxes incluses tel que recommandé par la firme d'ingénierie. Le partage des frais se fera conformément à l'entente intermunicipale;

Considérant que par la résolution 32.02.23, la municipalité de St-Bruno octroie le contrat du système de relève automatisé par communication cellulaire au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Les Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ) au montant de 204 833,71 \$ taxes incluses tel que recommandé par la firme d'ingénierie. Le partage des frais se fera conformément à l'entente intermunicipale;

Considérant que par la résolution 61.03.24, la municipalité de St-Bruno octroie le contrat d'installation de compteurs d'eau et du système de relève dans les résidences au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Chauffage moderne au montant de 130 335,62 \$ taxes incluses tel que recommandé par la firme d'ingénierie. Le partage des frais se fera conformément à l'entente intermunicipale;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'assumer la portion des frais conformément à l'entente intermunicipale pour :

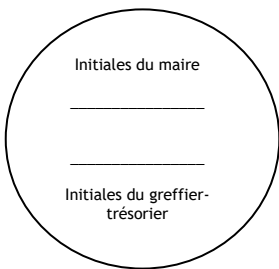
- le contrat de fourniture des compteurs d'eau;
- le contrat du système de relève automatisé par communication cellulaire;
- le contrat d'installation des compteurs d'eau dans les résidences.

De défrayer les coûts reliés au déploiement des compteurs d'eau à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité tel que mentionné dans la résolution #7550-2023.

3.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POUR LA COUPE QUÉBEC DE VÉLO DE MONTAGNE

8168-2024

Considérant la tenue récente de la Coupe Québec de vélo de montagne au Mont Lac-Vert qui a généré d'importantes retombées économiques et médiatiques avec plus de 450 participants lors de l'événement;



Considérant que la Coupe Québec au Mont Lac-Vert a été retenue comme finaliste au gala de la Fédération des sports cyclistes du Québec qui se tiendra prochainement;

Considérant que la Municipalité avait accepté de participer financièrement à la mise à niveau des sentiers avant le transfert de la station à la Compagnie des montagnes de ski du Québec;

Considérant l'implication de divers partenaires financiers pour la réalisation de la Coupe Québec;

Considérant que le contrat d'amélioration des sentiers a été confié à l'entreprise Boréalx pour un montant de 29 663,56 taxes incluses représentant une somme de 27 086,78 \$ taxes nettes;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'assumer la facture de 29 663,56 \$ taxes incluses de l'entreprise Boréalx pour l'aménagement du sentier pour la coupe Québec.

Que le financement de cette dépense de 27 086,78 \$ taxes nettes soit réalisé de la manière suivante :

- Fonds Régions et de la ruralité 10 000,00 \$
- MRC de Lac-Sant-Jean-Est 5 000,00 \$
- Club Cyclone 1 000,00 \$
- Municipalité d'Hébertville 11 086,78 \$

Que le montant de 11 086,78 \$ soit financé à même le fonds général de la Municipalité.

Que la Municipalité sollicite le Club Cyclone pour la tenue d'une prochaine édition de la Coupe Québec au Mont Lac-Vert en 2025 en négociant une entente de partenariat avec *La Compagnie des montagnes de Ski du Québec* d'autant plus que le sentier aura été entretenu pour les activités estivales du Mont Lac-Vert limitant ainsi les investissements importants pour la mise aux normes des sentiers.

3.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB QUAD DE LA MONTAGNE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

8169-2024

Considérant que le Club Quad de la montagne de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, issu de la fusion entre le Club Quad de la Montagne et celui de la CITÉ du Quad, a sollicité la municipalité d'Hébertville (15 000 \$) et la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (15 000 \$) pour l'obtention d'une aide financière pour la réparation et la sécurisation des ponceaux sur leur territoire respectif;

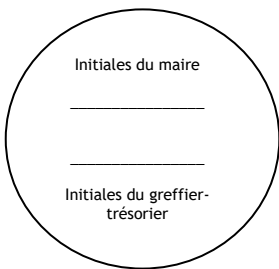
Considérant que les travaux prévus sont essentiels pour garantir la sécurité des utilisateurs, mais également pour préserver l'intégrité des sentiers qui représente un atout économique et récréatif majeur pour nos communautés;

Considérant que le projet permettra également de sécuriser l'accessibilité à des propriétaires de résidences, de chalets et de lots forestiers situés en zone de villégiature;

Considérant que le projet du Club Quad de la montagne de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pour but également de protéger la faune et la qualité des cours d'eau et qu'à cet effet, une étude de caractérisation écologique a été réalisée en 2023 permettant ainsi de planifier des travaux en respect des recommandations des professionnels associés au dossier;

Considérant que le Club Quad de la montagne de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a présenté un montage financier estimé à 867 000 \$ dont plus de 700 000 \$ ont déjà été confirmés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (500 000 \$ VHR-volet 1) la fondation de la faune (150 000 \$ VHR volet 2) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (50 000 \$);

Considérant les contributions du Club Quad de la montagne de la MRC de Lac-



Saint-Jean-Est, de la Fédération des Clubs Quad et de l'association QUAD région 02 prévues au plan financier;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville accorde une subvention de 7 500 \$ au Club Quad de la montagne de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la réfection et la sécurisation des ponceaux sur son territoire.

Que ce montant de 7 500 \$ soit financé à même le fonds général et versé de la manière suivante :

- 50 % suite à l'adoption de la présente résolution;
- 50 % lors de la reddition de comptes à la fin des travaux.

4. LOISIRS ET CULTURE

4.1 RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - COTISATION 2025

8170-2024

Considérant le taux de cotisation fixé pour 2025 en assemblée générale annuelle par le Réseau Biblio de Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la contribution 2025 au Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean fixée à 5,03 \$ par habitant le tout selon le décret des populations émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. URBANISME

5.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 300 CHEMIN DU HAMEAU

8171-2024

Considérant que le projet consiste à déménager une maison existante et à l'implanter sur le terrain du 300 chemin du Hameau;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du règlement #545-2022;

Considérant que le revêtement extérieur actuel est du déclin de vinyle et qu'il ne respecte pas le PIIA du règlement #545-2022;

Considérant que pour que le projet rencontre les objectifs du règlement sur le PIIA, le revêtement extérieur doit être changé pour du déclin architectural fait de fibre de bois sur les quatre (4) façades;

Considérant que la demande a été traitée lors des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 2 et du 9 octobre 2024;

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'implantation de la maison sur le terrain du 300 chemin du Hameau à condition de changer le revêtement extérieur par du déclin architectural fait de fibre de bois sur les quatre (4) façades;

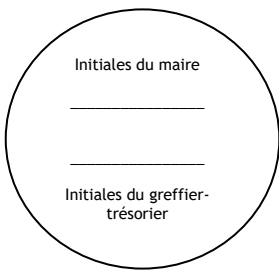
Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter le projet d'implantation de la maison sur le terrain du 300 chemin du Hameau à condition de changer le revêtement extérieur par du déclin architectural fait de fibre de bois, sur les quatre (4) façades.

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES D'URBANISME À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

8172-2024

Considérant la vacance temporaire du poste à l'inspection municipale et les besoins en matière d'inspection municipale et de services d'urbanisme;



Considérant que la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et la municipalité d'Hébertville désirent établir des mécanismes visant à favoriser l'utilisation maximale des ressources humaines tout en réduisant les coûts;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville une entente de fourniture de services d'urbanisme à intervenir avec la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et la municipalité d'Hébertville.

De confirmer que M. Donald Bonneau et M. Yves Asselin seront autorisés à agir à titre de :

- Inspecteur en bâtiments;
- Inspecteur régional des cours d'eau municipaux;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, R 22);
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines;
- Inspecteur des mauvaises herbes;
- Conciliateur-arbitre;
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement concernant les nuisances.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h13.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER